

## Quelques nouveaux montants fiscaux à partir du 01.01.2014

A partir du 01.01.2014, certains montants fiscaux sont adaptés suite aux mécanismes d'indexation (*sous réserve de confirmation par le SPF Finances*).

Exercice d'imposition Année de revenus	2014 2013	2015 2014
<b>Montant maximum des ressources nettes :</b>		
- Montant de base	3.070,00	3.110,00
- Enfants à charge d'un isolé	4.440,00	4.490,00
- Enfants handicapés à charge d'un isolé	5.630,00	5.700,00
<b>Montant minimum des frais déductibles concernant les ressources</b>	430,00	430,00
<b>Montant maximum des rentes alimentaires attribuées aux enfants, qui ne constituent pas de ressources</b>	3.070,00	3.110,00
<b>Montant maximum des rémunérations perçues par des étudiants, qui ne constituent pas de ressources</b>	2.560,00	2.590,00
<b>Montant exonéré indemnité de rupture et rémunérations pendant le préavis (licenciement collectif 2013)</b>	640,00	1.290,00
<b>Exonération pour personnel supplémentaire :</b>		
- Bénéfices ou profits exonérés par unité de personnel supplémentaire avec bas salaire occupé en Belgique	5.600,00	5.660,00
- Bénéfices exonérés par unité de personnel supplémentaire affecté en Belgique à la recherche scientifique ou aux exportations	15.050,00	15.220,00
<b>Dépenses déductibles</b>		
- Occupation employé de maison :		
▶ Montant minimum des rémunérations	3.690,00	3.730,00
▶ Montant maximum à envisager pour la déduction	7.530,00	7.610,00
- Intervention patronale dans les frais de transport :		
▶ Montant exonéré des indemnités en remboursement ou paiement des frais de déplacement domicile - lieu de travail (utilisation voiture privé)	380,00	380,00
▶ Exonération indemnité de vélo (montant / km)	0,22	0,22
- Avantages sociaux : Montant maximum de l'intervention de l'employeur dans le prix d'achat payé par les travailleurs pour l'achat de matériel informatique déterminé	830,00	840,00
- Avantages de toute nature :		
▶ Nourriture gratuite (domestique) :		
déjeuner	198,00	198,00
dîner	392,40	392,40
souper	302,40	302,40
▶ Nourriture donnée gratuitement aux gens de mer et aux ouvriers de construction en raison d'éloignement du chantier (montant / jour de travail effectif)	2,48	2,48
▶ Fourniture gratuite du chauffage et de l'électricité		
<i>Personnel de direction et dirigeants d'entreprise :</i>		
chauffage	1.870,00	1.900,00
électricité utilisée à des fins autres que le chauffage	930,00	940,00
<i>Autres bénéficiaires :</i>		
chauffage	840,00	850,00
électricité utilisée à des fins autres que le chauffage	420,00	430,00
▶ Disposition gratuite de domestiques, jardiniers, chauffeurs, etc. (par ouvrier occupé à temps plein)	5.950,00	5.950,00
▶ Disposition gratuite d'une seule pièce ( incl. logement, chauffage, éclairage)	266,40	266,40
▶ Disposition gratuite à des fins personnelles d'un PC ou d'une connexion internet	180,00	180,00
▶ Disposition gratuite à des fins personnelles d'une connexion internet	60,00	60,00
▶ Montant minimum avantage de toute nature véhicule de société	1.230,00	1.250,00
<b>Dirigeants d'entreprise</b>		
- Ex règle du million dirigeants d'entreprise	36.000,00	36.000,00
- Coefficient de revalorisation pour la requalification des loyers perçus de leur société par des dirigeants d'entreprise	4,19	
<b>Remboursement de frais propres à l'employeur</b>		
- Indemnité kilométrique en cas d'utilisation d'un véhicule privé à des fins professionnelles (montant / km)	0,3456 (01.07.2012- 30.06.2013)	0,3461 (01.07.2013- 30.06.2014)
- Frais de séjour intérieur		01.01.2013 - ...
▶ Déplacement par journée		
De plus de 5 heures à moins de 8 heures		3,82
De plus de 8 heures		19,22
▶ Supplément pour la nuit		
Logement aux frais du membre du personnel		43,78
Logement gratuit		23,04